

pourraient être fabriqués en Saskatchewan, et les produits primaires qui pourraient être encore raffinés ou transformés dans la province.

Opération Recyclage est un programme spécial de collecte de véhicules abandonnés ou mis au rebut qu'on décompose en morceaux de métal utilisables pour la production d'acier. On estime qu'environ 100,000 véhicules seront collectés sur une période de trois ans, et d'autres projets de recyclage sont actuellement à l'étude.

La Loi sur les stimulants à l'industrie encourage l'établissement, l'expansion et la modernisation de l'industrie dans certaines régions de la province. Le programme fournit une assistance sous la forme de prêts sans exigence de remboursement à l'intention des établissements manufacturiers nouveaux ou en expansion. Il s'agit de prêts sans intérêts qui sont consentis pour une période de six ans. La Loi sur le développement de l'industrie et du commerce autorise le ministère à octroyer des subventions aux administrations locales ou aux groupes municipaux pour la construction d'installations touristiques d'envergure ou pour la promotion de manifestations et d'attractions touristiques importantes; effectuer avec des entreprises, pour son propre compte ou suivant une formule à frais partagés, des études de faisabilité et des recherches afin de déterminer de nouvelles possibilités commerciales; fournir, par l'intermédiaire de représentants du ministère ou de conseillers de l'extérieur, des services d'orientation et de consultation sur tous les genres de problèmes commerciaux; et fournir une assistance financière à un groupe local pour permettre la survivance d'une entreprise dont la fermeture affecterait gravement la collectivité dans laquelle elle est située.

La province accorde également de l'aide financière aux entreprises industrielles par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, la Société de développement économique de la Saskatchewan (SEDCO). La SEDCO a été créée en 1963 afin de consentir des prêts destinés à l'établissement ou à l'expansion des entreprises manufacturières. Depuis août 1972, son mandat a été considérablement élargi et elle peut maintenant aider financièrement presque tous les genres d'entreprises, c'est-à-dire, outre les entreprises industrielles, les commerces de détail, les commerces de gros et les entreprises de services. L'aide peut revêtir de nombreuses formes, la plus commune étant le prêt à moyen terme sur une première hypothèque. Le terrain, les bâtiments et (ou) le matériel sont donnés en nantissement de ces prêts, et normalement l'apport des particuliers engagés dans le commerce est également retenu. Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la structure du revenu de l'entreprise et peuvent comprendre par exemple des paiements échelonnés, des paiements saisonniers ou d'autres arrangements analogues.

Les prêts peuvent être consentis pour des périodes variant de quelques mois à 20 ans et pour des montants allant de quelques milliers de dollars à des millions. La durée du prêt est déterminée en fonction de la durée estimative de vie du nantissement et d'après les recettes de l'entreprise. Dans le cas des prêts nantis par le matériel la durée est de cinq à huit ans, tandis que pour ceux qui sont nantis par les bâtiments et le matériel elle peut s'échelonner entre huit et 12 ans, et si des biens immeubles seuls sont offerts en garantie elle peut aller jusqu'à 20 ans. Lorsqu'il s'agit de prêts devant servir de fonds de roulement la période varie entre un mois et deux ans.

Dans tous les cas, la Société compte que les propriétaires de l'entreprise emprunteuse posséderont une part raisonnable des actions de l'entreprise. La Société décidera parfois d'acheter elle-même des actions pour maintenir un équilibre raisonnable entre la dette et l'avoir social. Elle possède également des terrains et des bâtiments industriels qu'elle est prête à mettre à la disposition des entreprises admissibles. La location, la location-vente ou la vente franche de ces propriétés peut être considérée et, dans certaines circonstances, la Société construira une installation qu'elle vendra ou louera par la suite à un client.

Alberta. La province de l'Alberta aide l'industrie par l'intermédiaire de l'*Alberta Opportunity Company* (AOC), société de la Couronne créée pour promouvoir la croissance économique en encourageant l'établissement de nouvelles entreprises et en contribuant à l'expansion d'entreprises existantes. La priorité est accordée aux Albertains et aux entreprises albertaines, aux petites entreprises, aux centres peu peuplés, aux projets créateurs d'emplois, aux projets de recherche et de développement, à la promotion des possibilités de commercialisation et d'exportation, à l'accroissement du potentiel touristique, à l'offre d'emplois et d'expérience commerciale aux étudiants de l'Alberta, à l'encouragement des groupes de développement local et à la promotion des projets de lutte antipollution.